



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-102 du 21/10/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Pôle Social	3
Pôle Social	3
Arrêté n° 2009288-7 du 15/10/09 Aide médicale d'Etat - Agrément des associations et organismes à but non lucratif en tant qu'organismes domiciliataires	3
DDTEFP13	8
MAMDE	8
Développement des Politiques de Formation en Alternance	8
Arrêté n° 2009289-12 du 16/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CLO MULTISERVICES" sise 7, Impasse des Sirènes - 13800 ISTRES	8
Arrêté n° 2009289-13 du 16/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "POMPEETUP" sise 33, Rue Antoine Maille - 13005 MARSEILLE -	11
Arrêté n° 2009289-14 du 16/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SERV'DOMIELO" sise 20, Résidence Ambroise Croizat - Bât H - 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE -	14
Arrêté n° 2009289-15 du 16/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EUURL ESCAPAD' sise 22, Avenue Louis Amouriq - Le Mistral - Bat2 - 13290 LES MILLES -	17
Arrêté n° 2009293-5 du 20/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle GAVA LIONEL sise 224, Rue Claude Debussy - Parc REGINA - Bât.D - 13300 SALON DE PROVENCE -	20
Arrêté n° 2009293-6 du 20/10/09 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CHANTAL SERVICES" sise 431, Allée des Frères Montgolfier - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS -	23
DRE PACA	26
CSM	26
CMTI	26
Arrêté n° 2009289-16 du 16/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT AÉRIEN PRIVÉ ISSU DU POSTE "RIEDER" – CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 15 SUR LE PUY SAINTE RÉPARADE	26
Arrêté n° 2009294-1 du 21/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "ROCCA" À CRÉER AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES SUR EYGUIERES	30
Préfecture des Bouches-du-Rhône	34
DAG	34
Bureau des activités professionnelles réglementées	34
Arrêté n° 2009293-1 du 20/10/09 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "AGENCE ALARME SECURITE ET GARDIENNAGE" SISE A ARLES (13200).....	34
Arrêté n° 2009293-2 du 20/10/09 A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "AFON PROTECTION" SISE A MARTIGUES (13500).....	36
DRHMPI	38
Courrier et Coordination	38
Arrêté n° 2009289-18 du 16/10/09 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR L'ELABORATION LE SUIVI ET LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE MARSEILLE DU 16 OCTOBRE 2009	38
Avis et Communiqué	40



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SERVICE ACTIONS SOCIALES**

**Arrêté en date du 15 octobre 2009
agrément les associations et organismes à but non lucratif en tant qu'organisme
domiciliaire pour l'Aide Médicale d'Etat**

Le numéro attribué est

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-3 et L.252-1 à L.252-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat publié au JORF n° 175 du 29 juillet 2005 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2005-407 du 27 septembre 2005 relative à l'aide médicale de l'Etat ;

Vu le cahier des charges en date du 30 mars 2009 publié au Recueil des Actes Administratifs relatif à la domiciliation au titre de l'Aide Médicale d'Etat ;

Vu les demandes d'agrément présentées par les associations et organismes à but non lucratif mentionnés ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Les associations ou organismes à but non lucratif inscrits sur la liste ci-après sont habilités afin de recevoir les demandes d'Aide Médicale de l'Etat et assurer une mission de domiciliation pour les personnes relevant de l'article L251-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'agrément fixe le ressort territorial dans lequel cet agrément est accordé.

- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**C.H.R.S. Amicale du Nid - Horizon
12 Rue Flégier**

13001 Marseille

C.H.R.S. Amicale du Nid – Le Relais

60 Boulevard Baille
13006 Marseille

Boutique Solidarité – Fondation Abbé Pierre
16 rue Loubon
13003 Marseille

Croix-Rouge Française
42 Rue Krüger
13004 Marseille

C.H.R.S. Fraternité Salonaise

Z.I de la Gandonne – Le Quintin
13300 Salon de Provence

C.H.R.S. Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes (S.A.R.A.)
72 Rue de Crimée
13003 Marseille

- VILLE DE MARSEILLE

C.H.R.S. Accueil de Nuit Saint – Jean- de -Dieu
35 Rue de Forbin
13002 Marseille

C.H.R.S. « La Martine » géré par l'A.F.O.R. (Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation)

73 Avenue Emmanuel Allard
13011 Marseille

C.H.R.S. Résidence William Booth – Fondation de l'Armée du Salut
190 Rue Félix Pyat
13003 Marseille

C.H.R.S. Association Nationale d'Entraide Féminine (A.N.E.F. Provence)
10 Boulevard d'Athènes
13001 Marseille

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.)
39a Rue Nationale
13001 - Marseille

C.H.R.S. Accueil de Jour Consolat

7 Rue Consolat
13001 Marseille

C.H.R.S. Accueil de Jour Marceau

5A Place Marceau
13002 Marseille

C.H.R.S. Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) – Siège social

**6 Rue des Fabres
13001 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) - Foyer La Rose
134/136 Avenue de la Rose
13013 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) -U.H.D./S.E.M.O.
44 Cours Belsunce
13001 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) –C.E.M. Lou Cantou
66 Boulevard Longchamp
13001 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) -Atelier Passerelle
50 Rue Dragon
13006 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) -Service de Réparation Pénale
49 Boulevard de la Liberté
13001 Marseille**

**Association pour la Réinsertion Sociale (A.R.S.) – C.H.R.S. La Sousto
7 Boulevard de la Liberté
13001 Marseille**

**Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (I.F.A.C. Provence)
Maison Pour Tous – Centre Social Tivoli
66 Cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille**

- SECTEUR EST DU DEPARTEMENT : AUBAGNE-LA CIOTAT

**C.S.A.P.A. Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions
(A.M.P.T.A.)
7 Avenue Joseph Fallen
13400 - Aubagne**

**C.H.R.S. Station Lumière
53 Avenue Guillaume Dulac
13600 La Ciotat**

- VILLE DE LA ROQUE D'ANTHERON

**C.H.R.S. et Centre Maternel « La Chaumière »
5 Rue Hector Berlioz
13640 La Roque d'Anthéron**

- SECTEUR OUEST ETANG DE BERRE

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.)
5 Avenue Frédéric Mistral
13500 – Martigues

Equipes Saint-Vincent
Centre Social Saint-Vincent de Paul
Les Amarantes – Bâtiment L
13110 – Port de Bouc

Article 2 : Les associations et organismes agréés pour la domiciliation et l’instruction doivent apporter assistance à l’intéressé dans la constitution de leur dossier de demande d’Aide Médicale d’Etat et sont habilités à transmettre la demande et les documents correspondants à l’organisme compétent. Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature de l’arrêté. En cas de manquement d’une association ou d’un organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l’agrément peut être prononcé sans délai.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, le directeur de chaque association ou organisme à but non lucratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales

Jean – Jacques Coiplet

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 02 octobre 2009 de l'entreprise individuelle «CLO MULTISERVICES»,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «CLO MULTISERVICES» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**CLO MULTISERVICES** » sise 7, Impasse des Sirènes – 13800 ISTRES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/161009/F/013/S/173

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de L'entreprise individuelle «CLO MULTISERVICES» s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 14 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «POMPEETUP»,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «POMPEETUP» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**POMPEETUP**» sise 33, Rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/161009/F/013/S/172

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de L'entreprise individuelle «POMPEETUP» s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 10 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «SERV'DOMIELO»,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «SERV'DOMIELO» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «SERV'DOMIELO» sise 20, Résidence Ambroise Croizat – Bât. H – 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/161009/F/013/S/170

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle «SERV'DOMIELO » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 10 août 2009 de l'EURL «ESCAPAD'»,
- **CONSIDERANT** que l'EURL «ESCAPAD'» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL «**ESCAPAD'**» sise 22, Avenue Louis Amouriq – Le Mistral – Bât. 2 – 13290 LES MILLES

ARTICLE 2

N/161009/F/013/S/171

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'EURL «ESCAPAD'» s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 15 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions

d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 29 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «GAVA LIONEL»,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «GAVA LIONEL» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**GAVA LIONEL**» sise 224, Rue Claude Debussy - Parc REGINA – Bât. D - 13300 SALON DE PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/201009/F/013/S/175

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de L'entreprise individuelle «GAVA LIONEL » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 19 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur délégué,

J. COLOMINES

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 30 septembre 2009 de l'entreprise individuelle «**CHANTAL SERVICES**»,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle «**CHANTAL SERVICES**» remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**CHANTAL SERVICES**» sise 431, Allée des Frères Montgolfier – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/201009/F/013/S/176

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de L'entreprise individuelle «CHANTAL SERVICES» s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 19 octobre 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur délégué,

J. COLOMINES

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT AÉRIEN PRIVÉ ISSU DU POSTE "RIEDER" – CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 15 SUR LA COMMUNE DE:

LE PUY SAINTE RÉPARADE

Affaire PELLOUX N°CP

ARRETE N°2009289-5

N°CDEE 090093

Du 16 octobre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163- 4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 19 août 2009 et présenté le 19 août 2009 par Monsieur Christian PELLOUX 84300 CAVAILLON.

Vu les consultations des services effectuées le 8 septembre 2009 et par conférence inter-services activée initialement du 11 septembre 2009 au 11 octobre 2009;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

		M. le Chef -
DRCG arrondissement d'Aix en Provence	21/09/2009	M. le Président du S. M.
E. D. 13	11/09/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef - UMO ITER DREAL PACA
M. le Maire Commune de Le Puy Sainte Réparate
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – SEM
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d' Enfouissement du réseau BT aérien privé issu du poste "RIEDER" – Chemin départemental N° 15 sur la commune du Puy Sainte Réparate, telle que définie par le projet PELLOUX N°CP dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090093; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Le Puy Sainte Réparate pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Aix en Provence et de la Ville de Le Puy Sainte Réparate, avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter les réserves émises par la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Aix en Provence fixées par courrier du 21 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Le Puy Sainte Réparate pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef - DRCG arrondissement d'Aix en Provence
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Chef - UMO ITER DREAL PACA
M. le Maire Commune de Le Puy Sainte Réparate
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix
M. le Directeur – SEM
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – DDAF

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Le Puy Sainte Réparate sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Christian PELLOUX 84300 CAVAILLON. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE "ROCCA" À CRÉER AVEC
REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES – CHEMIN DES FRÈRES MINEURS SUR LA
COMMUNE DE :**

EYGUIERES

Affaire ERDF N°009566

ARRETE N°

N°CDEE 090094

Du 21 octobre 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163- 4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 22 avril 2009 et présenté le 27 avril 2009 par Monsieur le Directeur d' **ERDF Distribution – G.T.I. Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.**

Vu les consultations des services effectuées le 8 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 11 septembre 2009 au 11 octobre 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S.A.U.R d'Eyguières	11/09/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	11/09/2009

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef – DRCG arrondissement de l'Étang de Berre
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – GDF Distribution
Monsieur le Maire Commune de Eyguières
M. le Chef – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste "ROCCA" à créer avec reprise des réseaux BT connexes – Chemin des Frères Mineurs sur la commune d'Eyguières, telle que définie par le projet ERDF N° 009566 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090094 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Eyguières pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 arrondissement de l'Étang de Berre et de la Ville d'Eyguières, avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement

autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDE informent le pétitionnaire que la commune d'Eyguières est une commune dont l'inondabilité par ruissellement urbain et périurbain est importante. Aussi, le plancher bas du poste "ROCCA" doit se situer à 0,50 m par rapport au terrain naturel, et tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer 0,50 m au dessus de cette cote, soit 1,00 m par rapport au terrain naturel.

Article 11 : Le pétitionnaire devra tenir compte de la présence des réseaux d'eau indiqués sur les plans édités par la S.A.U.R (Société Aménagement Urbain et Rural) annexées au présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – S.A.U.R d'Eyguières	M.
le Président du S. M. E. D. 13	M.
Chef – DRCG arrondissement de l'Etang de Berre	le
Ministère de la Défense Lyon	
M. le Directeur – GDF Distribution	
Monsieur le Maire Commune de Eyguières	
M. le Chef – S. D. A. P. - Secteur d'Arles	
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	

Article 14 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Eyguières, pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Eyguières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF Distribution – G.T.I. Centre**

Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/169

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « AGENCE ALARME SECURITE ET
GARDIENNAGE - A.A.S.G. » sise à ARLES (13200) du 20 Octobre 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités

de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par **le** dirigeant de l'entreprise dénommée « AGENCE ALARME SECURITE ET GARDIENNAGE - A.A.S.G. » sise à ARLES (13200) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « AGENCE ALARME SECURITE ET GARDIENNAGE - A.A.S.G. » sise 7, rue Marie Rose Flandrin Pons à ARLES (13200), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 Octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/170

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « AFON PROTECTION » sise à MARTIGUES (13500)
du 20 Octobre 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « AFON PROTECTION » sise 5, Impasse Denis Diderot à MARTIGUES (13500) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « AFON PROTECTION » sise 5, Impasse Denis Diderot à MARTIGUES (13500), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 Octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
ET DE L'EMPLOI
Bureau de la Politique de la Ville

Marseille, le

A R R E T E

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, notamment son article 21 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 133 ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain modifié par l'arrêté du 2 décembre 1999 ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille en date du 9 octobre 1998 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive en date du 26 mai 2003, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2003, portant sur le renouvellement des statuts et sur l'élargissement des compétences du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive en date du 19 janvier 2004, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2004, élargissant les compétences du GIP dans le but de lui confier la gestion des crédits de fonctionnement des subventions de l'Etat et de la Ville de Marseille ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 29 juin 2009 approuvant la convention constitutive du GIP ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du contrat de ville de Marseille est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2009

signé

Michel SAPPIN

Boulevard Paul Peytral – 13282 – Marseille Cedex 20 – Téléphone : 91 15 60 00 – 91 57 01 22

Avis et Communiqué